

Envoi : 26/06/2018

Réception par le Préfet : 26/06/2018

Publication : 29/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2018-3-1-5

Séance du vendredi 22 juin 2018

**MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION
DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS (SDIS)**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. DELMOND

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L1424-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contributions à verser par les collectivités au budget du SDIS,
- VU la délibération du Conseil départemental n °CD 2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du Département,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la modification des modalités de paiement de la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Attribue au SDIS une subvention d'investissement de 1 000 000 € ;
- Précise que cette subvention sera affectée aux investissements en moyens informatiques et à l'achat de véhicules ;
- Décide de créer une ligne budgétaire subvention aux investissements du SDIS, chapitre 204, fonction 12, nature 2041781, Programme C282 d'un montant de 1 000 000 € ;
- Décide de diminuer, en accord avec le SDIS, la ligne contribution au SDIS, chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C782, opération 54 583 de 1 000 000 € ;
- Recalcule en conséquence les mensualités de la contribution au budget de fonctionnement du SDIS à courir entre juillet et décembre 2018 ;
- Déroge au règlement financier afin de verser en une fois, à réception du titre émis par le SDIS, les 1 000 000 € de la subvention départementale d'investissement au budget d'investissement 2018 du SDIS.